AR Prefecture
058-215800566-20261027-2026_33-DE
Reçu le 30/10/2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE DE CHAMPVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX

Date de convocation	20.10.2026
Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	10
Nombre de votants	10

L'An deux mil vingt-six, le vingt sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, Mme BAILLY Elodie, M. FABRY Jean-Baptiste, M. ACHDJIAN Azade, Mme GOGOT Anaëlle, Mme DEWAVRIN Cyrielle, M. FERRAND Geoffray, M. CAPUANO Henri, Mme GILBERT Anne, M. GAUTHIER Laurent

Absente excusée : Mme DUGUET Coralie

Secrétaire de Séance : Mme BAILLY Elodie

Numéro de la délibération

2026-33

Nomenclature Acte :

Nature : 1.1marché public

Objet de la Délibération :

Travaux vidéo protection

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal ;
Considérant le projet d'installation d'un système de vidéoprotection destiné à prévenir les actes de malveillance et à contribuer à la sécurité des espaces publics ;
La commission des travaux s'est réunie pour étudier les différents devis présentés par les sociétés :

-*sté ITRONIX* pour un montant de 24 181.54 € HT SOIT 29 017.85 € TTC

-*sté ATN* pour un montant de 25 008.58 € HT SOIT 30 010.29 € TTC

-*sté Globale Protection* pour un montant de 37 800 € HT SOIT 45 360 € TTC

Après examen des différents devis présentés, la commission des travaux propose de retenir l'offre de la société ITRONIX.

Après délibération et votes, le Conseil municipal, à la majorité des voix

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **APPROUVE** le devis de la société ITRONIX relatif aux travaux d'installation du système de vidéoprotection, pour un montant de 24 1814.54 € HT, soit 29 017.85 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié conforme et exécutoire

La secrétaire,
Elodie BAILLY

Le Maire
Jean-Louis ROUEZ

MAIRIE de CHAMPVOUX (Nièvre)